

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
Allée de la Baratte**

JYR/API/JFL
AMT-2024-089

Le Maire de Surgères,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,
Vu la demande reçue de l'entreprise SOMELEC en date du 13 juin 2024,
Considérant que pour permettre le raccordement production SOLARION, assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article un :

La circulation sera temporairement réglementée Allée de la Baratte dans les conditions suivantes :
La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat et signalée par panneaux B15 C18 ou K10.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article deux :

Ces dispositions s'appliqueront du 1^{er} juillet au 19 juillet 2024.

Article trois :

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise.

Article quatre :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- SOMELEC,
- le Service Technique,
- le Service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés pour exécution.

Fait à Surgères, le 18 juin 2024
L'Adjoint au Maire,


Jean-Yves ROUSSEAU.



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication